

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 287

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Soutien à la vie associative - Associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé - Exercice 2016 - Subventions de fonctionnement (6ème répartition) et d'investissement (3ème répartition).

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
04 13 31 39 17**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

1) Au cours de sa séance du 25 mars 2016, le Conseil Départemental a décidé:

- l'inscription d'un crédit de 1 020 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 10285) du budget de l'exercice 2016.

- l'inscription d'un crédit de 555 000 € au titre du soutien aux associations de solidarité - santé, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 21023) du budget de l'exercice 2016.

Par délibérations des 25 mars, 27 mai, 13 juillet, 9 septembre et 21 octobre 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition de ces enveloppes à hauteur de 1 383 500 €

Des virements de crédits ont été effectués :

- 70 000 € pour alimenter le programme « Soutien à la vie associative » ;
- 40 700 € pour le programme « Soutien aux associations de lutte contre la précarité ».

Les dotations sont donc suffisantes.

2) Au cours de cette même séance du 25 mars 2016, notre assemblée a décidé de créer une autorisation de programme (AP 2016-21024F) d'un montant de 450 000 € permettant de répondre aux demandes de subventions d'investissement de ces associations.

- 150 000 € inscrits au titre des biens mobiliers, matériels et études, au chapitre 204, fonction 58, nature 20421 (programme 21024) du budget de l'exercice 2016.

- 300 000 € inscrits au titre des bâtiments et installations, au chapitre 204, fonction 58, nature 20422 (programme 21024) du budget de l'exercice 2016.

Par délibérations des 13 juillet et 21 octobre 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition de ces enveloppes à hauteur de 42 900 €

Les dotations sont donc suffisantes.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence sociale.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014 sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, les montants des subventions à verser figurant dans les tableaux ci-annexés, s'élèvent à :

- 135 000 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité – fonctionnement ;
- 24 500 € au titre du dispositif de soutien aux associations de solidarité-santé – fonctionnement ;
- 31 000 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé - investissement - biens mobiliers, matériels et études ;
- 28 000 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé - investissement - bâtiments et installations.

| Imputation | Programme | Opération | Libellé | N°AP | Engagement |
|---|-----------|-----------|--|--------|------------|
| Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574 | 10285 | 1 000 001 | Soutien aux associations de lutte contre la précarité : fonctionnement | | 135 000 € |
| Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574 | 21023 | 1 000 002 | Soutien aux associations de solidarité-santé : fonctionnement | | 24 500 € |
| Chapitre 204 Fonction 58 Nature 20421 | 21024 | 1 011 760 | Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé : investissement - biens mobiliers, matériels et études | 21024F | 31 000 € |
| Chapitre 204 Fonction 58 Nature 20422 | 21024 | 1 011 760 | Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé : investissement – bâtiments et installations | 21024F | 28 000 € |

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget de l'exercice 2016 ;
- prélever le montant des aides accordées en investissement - biens mobiliers, matériels et études, sur le chapitre 204, fonction 58, article 20421 du budget de l'exercice 2016 ;
- prélever le montant des aides accordées en investissement – bâtiments et installations, sur le chapitre 204, fonction 58, article 20422 du budget de l'exercice 2016 ;

- approuver les montants des affectations et de leurs modifications comme indiqué ci-dessous :

| AP | 2016 – 21024F | Montant de l'AP en M52 | Total affecté à ce jour en M52 | Montant de la nouvelle affectation | Nouveau total affecté en M52 |
|---|---------------|------------------------|--------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| | | 450 000 € | 42 900 € | 59 000 € | 101 900 € |
| Détail de la nouvelle affectation : | | | | | |
| Opération | 1 011 760 | | | | |
| dont IB | 204-58-20421 | | 21 900 € | 31 000 € | 52 900 € |
| | 204-58-20422 | | 21 000 € | 28 000 € | 49 000 € |
| Date de la dernière commission permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 21 octobre 2016 (délibération n° 89). | | | | | |

- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL